



RSA ET SALAIRE : C'EST POSSIBLE !

LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
VOUS PERMET DE CUMULER CES DEUX RESSOURCES

INSERTECH



**EN 2024,
JE TOUCHE LE RSA.
JE SUIS EN FORMATION
OU J'EXERCE UN EMPLOI*
JE SUIS EN PACE**.
JE PEUX CONSERVER
MON ALLOCATION DANS
LA LIMITE DE 300 HEURES
TRAVAILLÉES.**

*** SECTEURS CONCERNÉS**

- Agricole (emplois saisonniers, viticulture, arboriculture, conditionnement de fruits)
- Bâtiment et travaux publics (BTP)
- Hôtellerie - café - restauration
- Transports routiers collectifs de voyageurs
- Propreté

**** PARCOURS D'ACQUISITION
DES COMPÉTENCES
EN ENTREPRISE / PACE**

1 Je m'informe auprès du Département de Meurthe-et-Moselle au **0 801 802 800** (numéro gratuit).

2 J'adresse mes justificatifs dans un délai de 2 mois maximum à compter du début du contrat de travail,
> photocopie du/des contrat(s) de travail,
> photocopie des bulletins de salaire,
> coordonnées téléphoniques,
> numéro d'allocataire CAF.

Par courriel : cumulemploirsa@departement54.fr

Par courrier :
Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
DASI - Service emploi en insertion
48 esplanade Jacques-Baudot - CO 90019
54035 NANCY Cedex

3 Le Département de Meurthe-et-Moselle **transmet son accord à la CAF.**

4 Je déclare mes ressources à la CAF de Meurthe-et-Moselle lors de ma déclaration trimestrielle de ressources.
J'ai signalé mon changement de situation dès le début de mon contrat.



 @departement54
meurthe-et-moselle.fr

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
48 esplanade Jacques-Baudot - CO 900 19
54035 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 94 54 54

